

COMMUNIQUE DE PRESSE

La guerre de l'eau continue en Bolivie
Entreprise transnationale espagnole Abengoa demande 25 millions de \$
au gouvernement bolivien

Dans une plainte déposée auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)¹, l'entreprise transnationale espagnole « Abengoa » demande 25 millions de \$ de dommages et intérêts au gouvernement bolivien pour avoir rompu -sous la pression des habitants de la région qui ont pris en charge l'autogestion de l'eau- le contrat de privatisation de l'eau à Cochabamba en 2000.

Rappel des faits²

En octobre 1999, par la promulgation de la loi N° 2029 le gouvernement bolivien accorda la concession de l'eau du département de Cochabamba, pour une durée de 40 ans, au consortium international *Agua del Tunari*, formé par *l'International Water Limited* (Bechtel et Edison), *l'Abengoa Servicios Urbanos* et un regroupement d'entreprises boliviennes.

Dès la privatisation de l'eau à Cochabamba, le consortium *Aguas del Tunari* a augmenté les prix de l'eau 400%, en indexant mensuellement les tarifs en relation avec le dollar américain, sans parler de la facturation aux usagers des coûts des installations (compteurs, connexions au système de drainage et connexions au système de distribution d'eau) qui représentent plusieurs centaines de dollars. On peut aisément comprendre ce que cela signifie pour des populations très pauvres : la condamnation à mort.

La concession accordée au consortium lui assurait un monopole total, interdisant toute utilisation de sources naturelles alternatives dans les zones où le concessionnaire rendrait disponible l'accès à l'eau.

Tous ces éléments ont provoqué une forte mobilisation durant plusieurs mois des populations locales (urbaines et rurales) qui revendiquaient en substance : l'annulation du contrat avec international *Agua del Tunari*, la modification de loi N° 2029 et le refus de la privatisation de l'eau. Malgré la répression féroce des forces de l'ordre qui ont tué un adolescent, blessé et arrêtés des dizaines de personnes, le gouvernement bolivien a été contraint de rompre le contrat signé avec les sociétés transnationales précitées en avril 2000.

La plainte auprès du CIRDI n'est ni acceptable ni tolérable

La soumission de la plainte au CIRDI n'est ni acceptable ni tolérable, étant donné que cette entité est sous une forte influence du privé et présidée par le Président de la Banque mondiale.

¹ Le CIRDI a été institué par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (la Convention du CIRDI). Le siège du CIRDI est celui de la Banque mondiale et le Président de cette dernière préside également le Conseil administratif du CIRDI. Au 15 décembre 2002, 136 pays avaient ratifié la Convention du CIRDI (cf. www.worldbank.org).

² Pour plus d'information, prière de se référer *Via Campesina : une alternative paysanne à la mondialisation néolibérale*, Ed. CETIM, octobre 2002 et www.aguabolivia.org

Tenant compte des efforts acharnés de la Banque mondiale dans les privatisations, y compris dans le présent cas, et du manque d'objectivité et d'impartialité qui la caractérise, il y a fort à parier que le jugement sera en faveur de l'entreprise espagnole. De plus, les normes du CIRDI ne comprennent pas celles relatives aux droits humains et à l'environnement.

En outre, la demande de l'*Abengoa* est disproportionnée, car le consortium en question n'a investi, selon les estimations, qu'entre 500 mille et 2 millions de dollars. Il faut souligner que la société *Abengoa* est titulaire de seulement 25% des actions dudit consortium.

Faut-il préciser que les autres composants de ce consortium (Bechtel et Edison) ont accepté l'arrangement proposé par le gouvernement bolivien.

Le présent cas démontre une fois de plus que les sociétés transnationales ne sont motivées que par le profit ; elles font fi des besoins vitaux et de développement des pays/régions dans lesquels elles opèrent. Il n'est pas tolérable que les intérêts privés priment sur les droits fondamentaux des êtres humains. Il faut rappeler que les Etats ont l'obligation, par leur engagement international, de respecter et de faire respecter tous les droits humains. D'ailleurs, de nombreuses résolutions onusiennes ont consacré la primauté des droits de l'homme sur tout accord commercial.

C'est pourquoi, l'Association américaine de juristes (AAJ) et le Centre Europe - Tiers Monde (CETIM) soutiennent que les litiges entre les Etats et les sociétés transnationales doivent être résolus auprès des tribunaux nationaux de l'Etat impliqué et de façon subsidiaire auprès d'une juridiction internationale permanente de droit public, lorsqu'elle sera établie, qui applique les normes en vigueur en matière de droits de l'homme.

L'AAJ et le CETIM appellent le gouvernement bolivien à rejeter l'arbitrage du CIRDI afin de respecter le droit à l'alimentation, en particulier le droit à l'eau, et par conséquent le droit à la vie de ses citoyens dont il est garant.

L'Association américaine de juristes (AAJ)

Le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM)